

SOMMAIRE



Déroulement de carrière	PAGE 2
Rémunération des temps partiels	PAGE 2
RDV de carrière 2023/24 et 2024/25	PAGE 3
Quand serai-je payé-e de mes heures sup ?	PAGE 3
Montants heures sup (HSA/HSE)	PAGE 4
Montants des primes et indemnités	PAGE 5
Montant du S upplément F amilial de T raitement	PAGE 6
À VÉRIFIER SUR SON BULLETIN DE PAIE	PAGE 7
Grilles salariales et indiciaires	PAGE 8
AMÉLIORATION DU CONGÉ DE LONGUE MALADIE.	PAGE 8



3 grades

Nos carrières comportent 3 grades : la classe normale, suivie de la hors-classe puis de la classe exceptionnelle. Le passage d'un grade à l'autre n'est pas automatique. même si les syndicats ont obtenu que, désormais, tous les professeurs puissent passer à la HORS CLASSE au bout de 20/25 ans d'ancienneté environ.

Échelons

Chaque grade est divisé en échelons, parcourus successivement l'un après l'autre en fonction d'une durée déterminée, de façon automatique (voir grilles salariales et indiciaires en dernière page).

Indices

À chaque échelon correspond un indice de rémunération, appelé « indice majoré », il s'agit d'un nombre de points. Multipliés par la **valeur annuelle** du point de la fonction publique, cela permet de calculer le traitement brut indiciaire.

Le déroulement de carrière

Le passage d'un échelon à un autre, puis d'un grade au grade supérieur constitue le déroulement de carrière : à chaque étape, il en résulte une hausse du salaire. Pour autant, tous les enseignants n'auront pas le même déroulé de carrière. En effet, la carrière de l'enseignant-e est ponctuée par 3 RDV de carrière : aux 6ème, 8ème et 9ème échelons. À ces occasions la « valeur professionnelle » du professeur sera déterminée par les inspecteurs et les chefs d'établissement.

Quels enjeux pour ces 3 RDV de carrière ?

Pour le premier et le second RDV, 30 % des enseignants passeront un an plus tôt à l'échelon supérieur : au 7ème et au 9ème. Au 3ème RDV de carrière, l'appréciation finale du recteur permet de passer, plus ou moins vite, à la HORS CLASSE. **5 longues années, minimum, séparent les « meilleurs » des moins bien évalués pour la HORS CLASSE.**

Valeur du point au 01/07/2023 : **59,0734 €**

Rémunération des temps partiels

La rémunération est égale à la quotité de service pour les temps partiels inférieurs à 80 %.

Mais la rémunération est majorée pour les quotités comprises entre 80 et 90 % selon la formule suivante : $(\% \text{ du temps complet} \times 4/7) + 40$. Vous trouverez des exemples dans le tableau ci-dessous.

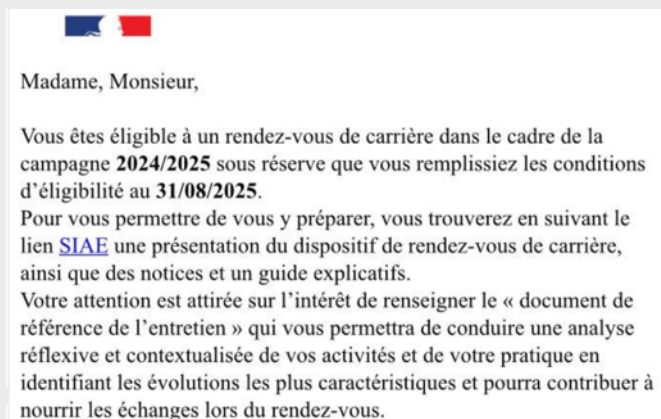
QUOTITÉ DE SERVICE	Quotité en %	Paie en % du traitement brut
14,4H/18H ou 12H/15H	80	85,7
15H/18H ou 12,5/15H	83,3	87,6
15,5H/18H ou 12,9H/15H	86,1	89,2

Quand serai-je payé·e de mes Heures Sup ?

RDV DE CARRIÈRE 2024/25

Vous êtes au 6ème, 8ème ou 9ème échelon, vous êtes donc susceptible d'avoir un RDV de carrière. Vous avez été prévenu·e, par mail, en fin d'année scolaire 2023/24 et au plus tard le 1^{er} juillet. Le courriel vous indique que vous êtes « éligible » au RDV de carrière.

Lien vers la circulaire rectorale : [CLIQUEZ ICI](#)



RDV DE CARRIÈRE 2023-24

Vous avez eu d'un RDV de carrière en 2023/24, vous avez reçu votre CR d'évaluation (11 items cochés + appréciations littérales du chef d'établissement et de l'inspecteur·trice).

Toutefois, **SEULE COMPTE L'APPRÉCIATION FINALE DU RECTEUR** que vous recevrez dans les 15 premiers jours de l'année scolaire. ATTENTION : à réception, vous avez 30 jours pour contester. APRÈS IL SERA TROP TARD ! **Retrouvez nos conseils, les enjeux et un modèle de lettre de contestation : [CLIQUEZ ICI](#)**

ATTENTION : délai souvent beaucoup plus long pour les agrégés.

De 1 à 2 mois de plus !



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

QUAND SERAI-JE PAYÉ·E DE MES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA) ?

Vous avez des HSA, retrouvez leurs montants actualisés page suivante, ainsi que tout ce qu'il faut savoir à leur sujet. Sachez qu'elles ne sont payées qu'à partir du mois d'octobre et jusqu'en juin. Mais qu'il est extrêmement rare qu'elles soient payées dès le mois octobre. Elles le sont, au mieux, en novembre, souvent en décembre, voire plus tardivement.

Bien évidemment, ce sera rétroactif mais il n'est pas admissible d'attendre plusieurs mois afin d'être payé·ès d'heures pourtant effectuées.

Pourquoi ? Car les « États de Service » ou Ventilation de Service » doivent avoir été signés par les enseignants au préalable. Puis, ces documents sont remontés au rectorat qui peut alors déclencher la mise en paiement de HSA. Sachant que les paies sont préparées environ 1 mois à l'avance, il est rare que nos HSA soient payées avant le mois de novembre, au mieux. Pour un paiement en novembre : remontées avant le 23 octobre, par exemple, l'an dernier.

Vous trouverez en avant dernière page, un moyen de vérifier où en est la déclaration de vos HSA, prélude au paiement. **Mais sans « États de service » signés : pas de paiement des HSA !**

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Un-e chef-fe d'établissement ne peut imposer à un-e professeur-e que 2 HSA au-delà du maximum de service, et aucune si le professeur produit un certificat médical.

Grade	1ère HSA annuelle (brut)	HSA annuelle (brut)	1ère HSA Mensuelle (brut)	HSA Mensuelle (brut)
Agrégé Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	2321,31€	1934,43€	257,93€	214,94€
Agrégé C. Normale.	2110,28€	1758,57€	234,48€	195€
Certifié/PLP Hors Classe. Classe Exceptionnelle	1609,02	1340,85€	178,78€	148,98€
Certifié/PLP C. Normale.	1462,75€	1218,06€	162,53€	135,34€
PEPS Hors Classe. Classe Exceptionnelle	2048,22€	1706,85€	227,58€	189,65€
PEPS C. Normale	1862,02€	1551,68€	206,89€	142,41€
Maître Délégué 1ère catégorie	1386,40€	1155,34€	154€	128,37€
Maître Délégué 2ème catégorie	1282,80€	1069€	142,53€	118,77€

GRADE	HSE (brut) Taux pour 1 heure
Agrégé Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	67,17€
Agrégé C.lasse Normale	61,06€
Certifié/PLP Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	46,56€
Certifié/PLP Classe Normale.	42,32€
PEPS Hors Classe. Classe Exceptionnelle.	59,27€
PEPS Classe normale.	53,88€
Maître Délégué 1ère catégorie	40,12€
Maître Délégué 2ème catégorie	37,12€

Il faut distinguer 2 catégories d'heures supplémentaires :

- **HSA (Heure Supplémentaires Annuelles)** qui se trouvent sur nos emplois du temps et qui sont donc effectuées chaque semaine.
- **HSE (Heures Supplémentaires Effectives)** qui sont effectuées ponctuellement.

Le taux des HSE est supérieur au taux des HSA. Les HSA sont rémunérées sur 9 mois, d'octobre à juin, dont les périodes de vacances de 2 semaines. Les HSA ne sont pas payées en cas de maladie ordinaire Elle sont alors soustraites au salaire, a posteriori, au prorata des jours d'absence, en plus du jour de carence.



Des heures supplémentaires mal rémunérées

➔ Alors que dans le secteur privé, les heures supplémentaires sont mieux payées (+ 25% pour les 8 premières et + 50 % pour les suivantes) celles des enseignants sont souvent moins payées : un comble ! En effet, la rémunération de la première HSA est inférieure à celle de l'heure ordinaire dès le 5ème échelon.

➔ Les HSA/HSE sont toujours, pour partie, détaxées et défiscalisées à hauteur de 7500€ par année civile.

➔ **BONNE BOUVELLE** : contrairement aux fonctionnaires, nos HSA sont prises en compte pour notre retraite !

PRINCIPALES PRIMES ET INDEMNITÉS

INFO : BEAUCOUP MOINS DE PACTES CETTE ANNÉE (DEUX FOIS MOINS AU MINIMUM).

	Montant annuel €(brut)	Montant mensuel € (brut)
ISAE	2550	212,5
ISOE part fixe	2550	212,5
Indemnité de Sujet. Prof Documentaliste.	2550	212,5
ISOE Part Modulable (Professeur Principal)	Montant annuel €	Montant mensuel €
6ème, 5ème, 4ème Collège et LP	1308,72	109,06
3ème Collège et LP	1497,84	124,82
1ère année CAP LP	1497,84	124,82
2ème, 1ère et Terminale LP	1497,84	124,82
Seconde GT	1497,84	124,82
Autres LP	951,96	79,33
1ère, Terminale Lycée GT	1497,84	24,82
PRGE Lycée	748,92	62,41

ISOE PART FONCTIONNELLE (PACTE) (sur 9 mois)	1250€	138,89€
IMP (sur 9 mois)	1250€	138,89€
Indemnité de sujétion LP (6H CAP et/ou 1ère/term Bac Pro).	400€	33,33€
Indemnité de sujétion + de 35 élèves (6H minimum).	1250€	104,17€
Indemnité SEGPA/ULIS	1764,96€	147,08€

Prime d'entrée dans le métier. Versée à la titularisation : **1 500 €** en deux versements, novembre et février. Les ex-non-titulaires n'en bénéficient pas s'ils ont une ancienneté supérieure à 3 mois.

Indemnité de tuteur/tutrice d'étudiant-e MEEF en stage d'observation et de pratique accompagné : 150 € par étudiant-e de M1, 300 € en M2 sur l'année.

Indemnité de tuteur/tutrice de Maître délégué-alternant M2 MEEF : 800 € /an.

Indemnité de suivi de professeur stagiaire : 1 250€. Montant unique quel que soit le régime de stage, la quotité de service d'enseignement ou la voie de recrutement du stagiaire.



**P r i m e
d' é q u i p e m e n t
i n f o r m a t i q u e :** 176 €
versée une seule fois par an, en début d'année civile.
1 2 m o i s
d'ancienneté requis.

BONNE NOUVELLE

Contrairement à ce que pensent certaines, sauf rares exceptions, la plupart de ces primes et indemnités comptent pour notre retraite du Privé : nous ne sommes pas fonctionnaires ! De même, toute activité rémunérée en sus, hors cadre de l'Éducation nationale, est comptabilisée pour la retraite : les heures payées par les OGEC ou les GRETA, par exemple.

La **PRIME GRENELLE** ou **PRIME D'ATTRACTIVITÉ** est insérée dans nos grilles salariales. Reportez-vous y en dernière page. Cette prime est proratisée selon la quotité horaire travaillée.

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT SFT



**Pour 1 enfant
pour tous
les profs :
2,29 €**

Le SFT est attribué en plus des prestations familiales à tous les agents de la Fonction publique. Les droits partent de la naissance du premier enfant. Il est versé tant que l'enfant reste à charge. Toutefois, dès qu'un étudiant bénéficie d'une allocation logement, l'enfant n'est plus considéré à charge.

Le décret n° 99-491 du 10 juin 1999 stipule que pour un couple d'agents publics, assumant la charge des mêmes enfants, le choix du bénéficiaire du SFT est ouvert à celui qu'il désigne d'un commun accord. **Le SFT augmentant avec le traitement, il est donc conseillé de désigner le parent le mieux rémunéré.**

Le droit au Supplément Familial de Traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge. Est considéré comme étant à charge tout enfant :

- âgé de moins de 16 ans, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ;
- jusqu'à l'âge de 18 ans, dont la rémunération nette mensuelle n'excède pas une rémunération mensuelle de 55 % du SMIC brut ;
- jusqu'à 20 ans (date anniversaire) dans les limites de rémunération ci-dessus énumérées, pour les enfants en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant des études ou encore les enfants qui, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité constatée de se livrer à une activité professionnelle.

MONTANTS SFT CERTIFIÉS, PROFESSEURS DES ÉCOLES, PEPS, PLP

Échelons	Indices	2 enfants €	3 enfants €	Par enfant supplémentaire €
1 à 3	395/445/453	77,72	194,03	138,67
4	466	79,49	196,96	142,21
5	481	81,71	204,67	146,64
6	497	84,07	210,97	151,37
7	524	88,06	221,8	159,34
8	562	93,67	230,66	166,14
9	595	98,54	249,56	180,31
10	634	104,3	264,92	191,83
11	676	110,8	282,25	204,83

PAIE : CE QUE L'ON NE VÉRIFIE PAS ASSEZ ET CE À QUOI ON NE PENSE PAS SUFFISAMMENT

À VÉRIFIER SUR SON BULLETIN DE PAIE

À VÉRIFIER POUR LES HEURES SUP

L'INDICE

IL ARRIVE QU'IL NE SOIT PAS BON. OR, C'EST L'INDICE QUI PERMET DE CALCULER LE SALAIRE ET NON L'ÉCHELON

VÉRIFIEZ BIEN QU'ELLES APPARAISSENT SUR VOS ÉTATS DE SERVICE SIGNÉS

EXIGEZ ET CONSERVEZ COPIE DE VOS ÉTATS DE SERVICE.

PRIME GRENELLE

LA PERCEVEZ-VOUS ? ELLE EST MINIME AUX 8ème ET 9ème ÉCHELONS.

EST-CE LE BON MONTANT ?

VÉRIFIEZ QU'ELLES APPARAISSENT SUR IPROFESSIONNEL DANS LA RUBRIQUE « AFFECTATION »

Vos HSA ne seront pas payées tant qu'elles n'y apparaîtront pas !

Votre indice ? Montant de la prime Grenelle ?

Référez-vous à nos grilles salariales en dernière page.



**V O T R E
I N D I C E
S U R
L E
H A U T
D E
V O T R E
B U L L E T I N**

ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TALK HORAIRE OU NBI	TEM
CN 01	08	0547		
€		2563,25		
€			277,60	
€		76,89		
€		2,29		
€		101,13		
€		35,56		
€			64,7	
€			183	

06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org

TRAITEMENT DES ENSEIGNANT·ES

PEGC, CE, CEEPS

CEEPS HORS CLASSE

CEEPS CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel
1	1 an	337	1 658,98	2 ans	471	2 318,63	1 an	626	3 081,66
2	1 an 6 mois	353	1 737,74	3 ans	495	2 436,78	2 ans 6 mois	678	3 337,65
3	1 an 6 mois	373	1 836,20	3 ans	524	2 579,54	2 ans 6 mois	715	3 519,79
4	2 ans 6 mois	390	1 919,89	3 ans	553	2 722,30	2 ans 6 mois	761	3 746,24
5	3 ans	408	2 008,50	3 ans	626	3 081,66	3 ans	803	3 953,00
6	3 ans	429	2 111,87	-	672	3 308,11	-	826	4 066,22
7	3 ans	448	2 205,41						
8	3 ans 6 mois	472	2 323,55						
9	3 ans 6 mois	496	2 441,70						
10	3 ans 6 mois	525	2 584,46						
11	-	554	2 727,22						

Valeur du point au 01/07/2023 : **59,0734 €**

CERTIFIES, PLP, PEPS, PE

HORS CLASSE

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel
1	1 an	395	1 944,50	177,50 €	2122,00	2 ans	595	2 929,06	2 ans	700	3 445,95
2	1 an	446	2 195,56	248,33	2443,89	2 ans	629	3 096,43	2 ans	740	3 642,86
3	2 ans	453	2 230,02	280,83	2510,85	2 ans 6 mois	673	3 313,03	2 ans 6 mois	780	3 839,77
4	2 ans	466	2 294,02	265,00	2559,02	2 ans 6 mois	720	3 544,40	3 ans	835	4 110,52
5	2 ans 6 mois	481	2 367,86	240,00	2607,86	3 ans	768	3 780,70	-	HE-A	-
6	3 ans	497	2 446,62	208,33	2654,95	3 ans	811	3 992,38			
7	3 ans	524	2 579,54	125,00	2704,54	-	826	4 066,22			
8	3 ans 6 mois	562	2 766,60	33,33	2799,93						
9	4 ans	595	2 929,06	33,33	2962,39						
10	4 ans	634	3 121,04	0,00	3121,04						
11	-	678	3 337,65	0,00	3337,65						

AGREGES

HORS CLASSE

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel
1	1 an	455	2 239,87	177,50 €	2417,37	2 ans	762	3 751,16	2 ans 6 mois	835	4 110,52
2	1 an	503	2 476,16	248,33	2724,49	2 ans	805	3 962,84	3 ans	HE-A	-
3	2 ans	518	2 550,00	280,83	2830,83	3 ans	835	4 110,52	-	HE-B	-
4	2 ans	547	2 692,76	265,00	2957,76	-	HE-A	-			
5	2 ans 6 mois	584	2 874,91	240,00	3114,91						
6	3 ans	623	3 066,89	208,33	3275,22						
7	3 ans	664	3 268,73	125,00	3393,73						
8	3 ans 6 mois	715	3 519,79	33,33	3553,12						
9	4 ans	762	3 751,16	33,33	3784,49						
10	4 ans	805	3 962,84	0,00	3962,84						
11	-	835	4 110,52	0,00	4110,52						

	Chevrons	Salaire brut mensuel
HE-A	1	4 405,89
HE-A	2	4 578,19
HE-A	3	4 809,56
HE-B	1	4 809,56
HE-B	2	5 011,39
HE-B	3	5 277,22

AE

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée de séjour	1 an	1 an	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	-
Indice	339	355	376	392	410	436	455	481	511	542	565
Salaires brut mensuel	1 668,82	1 747,59	1 850,97	1 929,73	2 018,34	2 146,33	2 239,87	2 367,86	2 515,54	2 668,15	2 781,37

La prime Grenelle ou d'attractivité est proratisée selon la quotité de service effectuée.



ATTENTION : Les enseignants déjà en Congé de Longue maladie, ne bénéficieront malheureusement pas de ces mesures.



Congé de Longue Maladie	Jusqu'au 31/08/24	À partir du 1/09/24
1^{ère} année	100% du traitement	100% du traitement + 33% ISOE/ISAE et Heures Supplémentaires
2 années suivantes	50% du traitement	60% du traitement + 60 % ISOE/ISAE et Heures supplémentaires